

L'an deux mil dix neuf, le dix huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie.
La séance a été publique.

Présents : Mmes Marie-Josèphe RAIMBAULT, Nathalie REVERDY, Valérie CHAMBON, Delphine FOUCHER, Martine PASTOU

Mrs David CENDRIE, Jean-Luc RAIMBAULT, Thierry MOINDROT, Michel BEDU, Yann RAIMBAULT, Patrick DOUCET, Gérard LEGER, Olivier EGEE

Absent : Mme Sonia RAIMBAULT, Mr Jean-Claude DERBIER

Monsieur Jean-Luc RAIMBAULT a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 février est approuvé.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 **DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Les membres du conseil municipal désignent Monsieur Jean-Luc RAIMBAULT comme président spécifique pour le vote du compte administratif 2018.

Hors de la présence de Madame Marie-Josèphe RAIMBAULT, Maire, les membres du Conseil Municipal, après examen, approuvent à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2018 du service assainissement, lequel présente la balance générale suivante :

- Section de Fonctionnement :

▪ Recettes réalisées :	102 951.81 €
▪ Dépenses nettes :	126 432.67 €

Soit un déficit de fonctionnement de – 23 480.86 € qui ajouté à l'excédent de fonctionnement reporté de 39 042.90 € donne un résultat de clôture 2018 de 15 562.04€.

- Section d'Investissement :

▪ Recettes réalisées :	60 050.90 €
▪ Dépenses nettes :	62 824.79 €

Soit un déficit d'investissement de – 2 773.89 €, qui ajouté à l'excédent d'investissement reporté de 162 396.87 € donne un résultat de clôture de 159 622.98 €.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU SERVICE ASSAINISSEMENT **DRESSE PAR LE RECEVEUR**

Les membres du Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des comptes ;

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclarent que le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2018

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exploitation de l'exercice 2018 du service assainissement, qui présente la balance suivante :

- Fonctionnement : déficit de 23 480.86 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur cumulé de 39 042.90 €, soit un total de 15 562.04 €.
- Investissement : déficit de 2 773.89 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur cumulé de 162 396.87 €, soit un total de 159 622.98 €

Madame le Maire propose :

- De laisser au compte 002, de la section de fonctionnement, en excédent de fonctionnement reporté, la somme de 15 562.04 €.
- De laisser au compte 001, de la section d'investissement, en excédent d'investissement reporté, la somme de 159 622.98 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent cette proposition.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Après examen du budget, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2019 du service Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	106 107.42 €
<u>Section d'Investissement</u> :	223 546.54 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

Les membres du conseil municipal désignent Monsieur Jean-Luc RAIMBAULT comme président spécifique pour le vote du compte administratif 2018.

Hors de la présence de Madame Marie-Josèphe RAIMBAULT, Maire, les membres du Conseil Municipal, après examen, approuvent à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune, lequel présente la balance générale suivante :

- Section de Fonctionnement :
 - Recettes réalisées : 646 153.62 €
 - Dépenses nettes : 486 778.93 €

Soit un excédent de fonctionnement 2018 de 159 374.69 € qui ajouté à l'excédent de fonctionnement reporté de 466 361.65 € donne un résultat de clôture 2018 de 625 736.34 €.

- Section d'Investissement :
 - Recettes réalisées : 167 089.41 €
 - Dépenses nettes : 186 908.30 €

Soit un déficit d'investissement 2018 de - 19 818.89 €, qui ajouté au déficit d'investissement reporté de - 68 578.88 € donne un résultat de clôture 2018 de - 88 397.77 €.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE DRESSE PAR LE RECEVEUR

Les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des comptes ;

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclarent que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2018

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exploitation de l'exercice 2018, qui présente la balance suivante :

- Fonctionnement : excédent de 159 374.69 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur cumulé de 466 361.65 €, soit un total de 625 736.34 €
- Investissement : déficit de - 19 818.89 €, auquel s'ajoute le déficit antérieur de - 68 578.88 €, soit un total de - 88 397.77 €

Madame le Maire propose :

- d'affecter au compte 1068 la somme de 88 397.77 € pour couvrir le déficit de la section d'investissement
- de laisser le reliquat au compte 002, de la section de fonctionnement, en excédent de fonctionnement reporté, soit 537 338.57 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent cette proposition.

TAUX D'IMPOSITION 2019

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer les taux des taxes communales d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxe d'habitation :	21.29 %
Taxe Foncier Bâti :	14.14 %
Taxe Foncier non Bâti :	36.88 %
Taux Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E)	19.98 %

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Après examen du budget, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	1 138 458.57 €
<u>Section d'Investissement</u> :	553 973.09 €

DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25 février 2019,

Le maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

<u>Cadres d'emplois</u>	<u>Grades d'avancement</u>	<u>Taux (en %)</u>
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

**OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS
FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2020 DES COMPETENCES
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi NOTRE du 3 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire de la compétence « eau potable et assainissement » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire en instaurant une minorité de blocage. Dans la mesure où avant le 1^{er} juillet 2019 au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences par délibération rendue exécutoire avant cette date, les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

En parallèle, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ne dispose pas actuellement même partiellement des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026 du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019 s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments se prononcer contre le transfert à la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 du CGCT et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT et autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION ET D'ENTRETIEN
D'AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA ROUTE
DEPARTEMENTALE 86**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de rédiger un avenant à la convention de réalisation et d'entretien d'aménagements urbains sur le domaine public de la route

départementale 86 signée en 2008 entre la commune et le conseil départemental, dans le cadre du projet d'aménagement d'un plateau surélevé.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de réalisation et entretien d'aménagements urbains sur le domaine public de la route départementale 86 entre la commune de Sury-en-Vaux et le conseil départemental.

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – LES RONCHERES

La commune de Sury-en-Vaux envisage des travaux d'éclairage public pour le remplacement de lampes énergivores.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le maire à signer le plan de financement prévisionnel d'éclairage public présenté par le SDE 18.

Le montage financier HT des travaux est estimé de la façon suivante :

- Montant estimatif des travaux : 721.85 €
- Montant de la participation de la commune : 216.56 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18.

PLAN DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RD 86

La commune de Sury-en-Vaux envisage des travaux pour l'extension de l'éclairage public jusqu'à l'abri bus.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le maire à signer le plan de financement prévisionnel d'éclairage public présenté par le SDE 18.

Le montage financier HT des travaux est estimé de la façon suivante :

- Montant estimatif des travaux : 15 827.20 €
- Montant de la participation de la commune : 7913.60 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18.

CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de rédiger une convention pour une mission d'assistance d'ouvrage en vue de renouveler le marché de prestation de services pour l'exploitation du réseau d'assainissement collectif entre la commune et l'Agence Cher Ingénierie des Territoires.

Cette convention décrit l'objet et les conditions de réalisation de cette mission.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention pour une mission d'assistance d'ouvrage en vue de renouveler le marché de prestation de services pour l'exploitation du réseau d'assainissement collectif entre la commune et l'Agence Cher Ingénierie des Territoires.

AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DU MOULIN THIAU SUR LES COMMUNES DE SENS-BEAUJEU ET MENETOU-RATEL

Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 18 mars au 19 avril 2019 pour le projet de parc éolien déposé par la société Parc Eolien Nordex 76 SAS sur les communes de Menetou-Ratel et Sens-Beaujeu, ouverte par arrêté préfectoral n°2019-0109 du 15 février 2019, et conformément à son article 10, les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique sont appelés par la préfecture du Cher à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la société Parc Eolien Nordex 76 SAS pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Menetou-Ratel et Sens-Beaujeu.

PLAN PAYSAGE

Le Plan de Paysage est une boîte à outils permettant de Prendre en compte le paysage dans tous les domaines qui contribuent à l'aménagement d'un territoire et au cadre de vie de ses habitants, définir les objectifs de qualité paysagère à atteindre à court, moyen et long terme et renforcer l'attractivité du territoire par un cadre de vie agréable.

Pour parvenir aux objectifs définis, un Plan de Paysage doit concerner un territoire continu et être porté par une collectivité, un EPCI ou une association. Dans le cas présent, c'est le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial qui portera la démarche.

Les étapes d'un Plan de Paysage sont :

- Un diagnostic : état des lieux et enjeux
- Un projet : formulation des objectifs de qualité paysagère pour chaque unité observée ;
- Un plan d'actions : à chaque objectif correspondent des moyens techniques et règlementaires, susceptibles d'être mis en œuvre à court, moyen et long termes. Une animation peut compléter le dispositif et contribuer à mieux associer les habitants à la démarche.

Cette démarche, portée par le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial, est sans incidence financière pour la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la réalisation d'un plan de paysage par le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial, décide d'intégrer la commune à la démarche et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DIVERS

Assainissement Les Egrots

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil du courrier adressé par Monsieur GAUCHERON en date du 05 février 2019. Les éléments demandés (arrêtés de subventions, recettes et dépenses de fonctionnement, ...) n'ayant pas été transmis avec le courrier, le conseil ne peut donc pas étudier le dossier en l'état. Un nouveau courrier sera donc adressé en mairie de Verdigny.

Les membres du conseil s'étonnent que cette demande de remboursement des travaux effectués sur l'assainissement des Egrots n'ait pas été faite lors des travaux récents de 2016. De plus, le service assainissement étant assujéti à la TVA, le dossier devra être étudié sur des montants H.T.

Il sera nécessaire également de clarifier par convention la gestion de l'assainissement des Egrots après régularisation de cette situation.

Vente de la maison LIMOGES

Suite au décès de Monsieur LIMOGES, sa maison est en vente au prix de 45000 € sur le Bon Coin. Monsieur DE RANCOURT propose d'acheter la propriété à la condition que la commune s'engage à démolir la partie de la maison frappée d'alignement. La commune s'oppose à ces conditions inapplicables. Par contre, une réflexion pourrait être menée sur l'achat par la collectivité pour y faire des places de parking.

Remplacement de Sandra SPICER

La date de son départ reste encore incertaine, peut être juin ou juillet. Madame FAVOTTO, agent communal titulaire de Sainte Gemme, postule sur le poste d'adjoint technique. Cette dernière, conformément à la réponse du Centre de Gestion en date du 11 mars, est prioritaire par rapport à Madame Aline DUSSART.

Changement de noms de rues

Quelques réclamations ont été adressées à la mairie et aux membres du conseil pour les rues de Chaudoux et des Coudrats aux Egrots et la rue de Tréprot à Chappe. Les consignes données pour la dénomination de ces rues (plan de cadastre et noms des parcelles de vignes) ont été respectées et les plaques de rues sont d'ores et déjà livrées. C'est pourquoi il n'est donc pas envisagé de modifier ces noms de rues.

Divers

Le chemin de la Guiberte a été tracé sur plan par le géomètre De Taillandier, rien n'entrave la réalisation de travaux sur le chemin. Il est envisagé simplement de tracer un axe central pour bétonner 1.50 m de chaque côté de l'axe.

Suite à la sollicitation par le service pénitentiaire, le conseil donne son accord pour recevoir une personne qui doit effectuer 35h de travaux d'intérêt généraux.

Contact a été pris avec Madame LORIOT pour obtenir des renseignements sur la réalisation de fresques sur le mur du pignon de la bibliothèque et sur le mur devant l'école. Ce projet est à étudier plus précisément avec l'aide des écoles et des bénévoles de la bibliothèque.

La propriété de la famille HOUSSIN est mise en vente, Monsieur BAUDOT est en charge de ce dossier. La parcelle ZE 128 sert actuellement de terrain pour recevoir les eaux pluviales du hameau et les eaux de l'exploitation DOUCET. Renseignements seront pris auprès de Monsieur BAUDOT pour un achat de la parcelle par Monsieur Patrick DOUCET.

Le SIRP embauchera madame Sandrine BONNIN à compter du 1^{er} avril pour 10h/mois pour assurer le secrétariat.

Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai.

L'inauguration du bourg aura lieu le vendredi 07 juin à 17h00.

Une réunion pour la restitution de l'étude de l'église par l'architecte Madame AUROY aura lieu le vendredi 05 avril à 10h00 en présence de la DRAC. Une réflexion est engagée pour organiser quelques activités en vue de récolter des fonds.

Une grosse branche de saule menace de casser à la fontaine Tayaux et des nids de poule sont à boucher sur les rues de Bourges, côté Pince Gris et Croix de Chambre.